VILLE DE LACANAU

COMMUNE de LACANAU
Département de la GIRONDE
Arrondissement de LESPARRE-MEDOC
REPUBLIQUE FRANÇAISE

Date d'envoi de la convocation par voie dématérialisée : le 27 juin 2024

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 3 du mois de juillet à 19 heures 00

Le Conseil Municipal de Lacanau s'est réuni en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, Salle du conseil municipal de Lacanau, sous la présidence de M. Laurent PEYRONDET, Maire.

Présents : 20

M. Laurent PEYRONDET, Mme Prune MARZAT, M. Hervé CAZENAVE, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Cyrille RENELEAU, Mme Corinne FRITSCH, Adjoints.

Mme Viviane CHAINE-RIBEIRO, M. Jérémy BOISSON, Mme Jacqueline HOFFMANN, M. Alain BERTRAND, M. Patrick MORISSET, M. Maxime PELLICER, M. Christian BOURRICAUD, Mme Anne ESCOLA, M. Jean-François BEAUCAMP, M. René MAGNON, Mme Lydia LESCOMBE et M. Cyril CAMU, Conseillers municipaux.

Absents et représentés : 5

M. Adrien DEBEVER, qui a donné procuration à M. Hervé CAZENAVE ;

Mme Victoria FUSTER, qui a donné procuration à Mme Pascale MARZAT ;

Mme Amandine VIGNERON, qui a donné procuration à Mme Jacqueline HOFFMANN ;

Mme Michèle VIGNEAU, qui a donné procuration à M. Laurent PEYRONDET ;

M. Jean-Yves MAS, qui a donné procuration à Mme Lydia LESCOMBE.

Absentes et non représentées : 2

Mme Hélène LEBLANC et Mme Hélène CROMBEZ (excusées).

M. Patrick MORISSET est élu secrétaire de séance.

N° DL03072024-30 : Délégation de service public de distribution publique du gaz : examen rapport annuel du délégataire pour l'exercice 2022-2023

Rapporteur : Monsieur Jérémy BOISSON

Le 1er octobre 2018, la commune de Lacanau a renouvelé avec Régaz-Bordeaux un contrat de concession de distribution publique de gaz pour une durée de 30 ans.

L'article 52 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession prévoit que le concessionnaire produit chaque année un rapport qui doit notamment permettre à l'autorité concédante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Le Code général des collectivités territoriales prévoit à son article L. 1411-3 que l'examen de ce rapport annuel est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

VU le rapport annuel 2022-2023 produit par la société Régaz-Bordeaux relatif à la distribution publique de gaz pour l'exercice 2022-2023 ;

VU l'avis de la commission finances, marchés publics et ressources humaines en date du 26 juin 2024.

Le Conseil municipal de la commune de Lacanau entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

PREND ACTE de la présentation et de l'examen du rapport annuel 2022-2023 produit par la société Régaz-Bordeaux relatif à la distribution publique de gaz pour l'exercice 2022-2023.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.

Le Maire

Laurent PEYRONDET

MAIRIE DE LACANAU
Télétransmis le :
11 JUIL. 2024
N° 033 213 302 14402024
07M-DL03072024-30-DE

MAIRIE DE LACANAU (Gironde)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Publié le : 11 JUIL. 2024 Notifié le : Télétransmis à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc le : 11 JUIL. 2024